

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2006
à 20 H 30

L'an deux mille six le premier Décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVILLE-de-POITOU régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour sa réunion du mois de Décembre, sous la présidence de Monsieur Jean PETIT, le Maire.

Présents : J. PETIT – Y. ROULEAU (à partir de 21 h 00) – L. SERVET – M. GUILLOTEAU – P. SOULIER – N. POIRAUT – Y. BARRIET – G. LECUELLE – J. CHARPENTIER – J.F. BAILLET – M. NADAL – C. BABIN – A. BOURRY – A.P. PETIBON – C. POULIN – C. NADAL – J.P. MATELIN – J. PICHARD – L. MEUNIER – D. BUISSONNEAUD.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Y. ROULEAU	donne pouvoir à J. CHARPENTIER (jusqu'à 21 h 00)
C. PRIMOIS	donne pouvoir à J. PETIT
A. GABARD	donne pouvoir à Y. BARRIET
G. DAVIAUD	donne pouvoir à D. BUISSONNEAUD

Absents excusés : M.F. MERON – M.L. HERISSE – M. ANTONY – M.T. BROUARD

Date de convocation : 24 Novembre 2006

Date d'affichage du compte-rendu : 15 Décembre 2006

COMMUNICATIONS

① L'association NEUVILLE SOLIDARITE remercie le Conseil Municipal pour la subvention qui lui a été accordée au titre de l'année 2006 ;

② L'association Les Amis de la B.D.V. remercie l'Assemblée Municipale pour la subvention qui lui a été attribuée pour l'année 2006 ;

③ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame LARSONNEAU-DEBRIS Isabelle appelée à remplacer Madame CAILLAUD Thérèse, Conseillère Municipale démissionnaire, ne souhaite pas accepter cette fonction et a, elle-même, démissionné ; Monsieur BUISSONNEAUD Didier, candidat venant sur la liste « Vivre bien à NEUVILLE » immédiatement après le dernier élu, siègera donc à sa place au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire l'installe donc dans ses fonctions.

④ Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des arrêtés qu'il a pris, dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été accordée, par délibération en date du 6 Avril 2001, modifiée le 17 Décembre 2004 et 9 Mars 2006, énumérés ci-dessous :

- arrêté n°279 / 2006 en date du 3 Novembre 2006 décidant la conclusion d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage publique, selon la procédure adaptée, avec la Société d'Equipement du Poitou –dont le siège social est situé à POITIERS 3, rue du Chanoine Duret- pour les travaux d'extension de l'école primaire de Bellefois ;

- arrêté n° 280 / 2006 en date du 3 Novembre 2006 décidant la conclusion d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage publique, selon la procédure adaptée, avec la Société d'Equipement du Poitou –dont le siège social est situé à POITIERS, 3, rue du Chanoine Duret- pour les travaux d'agrandissement de la Maison de la Petite Enfance ;

- arrêté n° 287 / 2006 en date du 8 Novembre 2006 décidant la conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise CERA Environnement –dont le siège social est situé au zodyssé-Violet à VILLIERS-EN-BOIS (79360) pour l'exécution d'un complément d'étude afin d'apprécier les incidences du projet de la Zone d'Activités Economiques de la Croix Berthon sur la Zone Natura 2000 située sur le territoire communal ;

- arrêté n° 294 / 2006 en date du 20 Novembre 2006 plaçant des fonds provenant d'aliénation d'éléments du patrimoine de la Commune de NEUVILLE-de-POITOU pour un montant total de 394.000,00 € dans le cadre de l'ouverture de trois comptes à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1^{er} compte à terme :
 - montant : 94.000 €
 - durée : 6 mois
 - taux nominal : 3,45 %
 - taux actuariel : 3,53 %

- 2^{ème} compte à terme :
 - montant : 150.000 €
 - durée : 9 mois
 - taux nominal : 3,56 %
 - taux actuariel : 3,63 %

- 3^{ème} compte à terme :
 - montant : 150.000 €
 - durée : 12 mois
 - taux nominal : 3,61 %
 - taux actuariel : 3,66 %

Une copie desdits arrêtés est insérée à la fin du compte-rendu de la présente séance du Conseil Municipal.

I - AFFAIRES GENERALES

I – 1. Modification de la composition de la commission d'appel d'offres (désignation d'un membre suppléant)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21-2°, L 2121-22 et L 2121-29 ;

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Neuville-de-Poitou en date du 6 avril 2001, modifiée le 17 octobre 2003, procédant à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que Madame Corine PRIMOIS, membre suppléant de la Commission d'appel d'offres, désignée le 6 avril 2001, a indiqué qu'elle ne pouvait plus siéger au sein de ladite commission, en remplacement des membres titulaires absents, en raison de son éloignement suite à son déménagement ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède la nécessité de procéder au remplacement de Madame Corine PRIMOIS, en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres, pour le bon fonctionnement de cette commission ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire rappelant le mode de scrutin en vigueur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : PROCEDE, suivant les dispositions de l'article L 2121-21-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres pour pourvoir le siège vacant, revenant à la majorité, afin de respecter la représentation proportionnelle définie par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2001, conformément à l'article 22-I-3° du Code des marchés publics :

A DECLARE ÊTRE CANDIDAT :

- M. LÉCUELLÉ Gérard

LE DEPOUILLEMENT DU VOTE A DONNE LES RESULTATS SUIVANTS :

- nombre de votants : 23
- suffrages exprimés : 23
- M. Lécuellé Gérard : 23 voix

Article 2 : A l'issue du scrutin, M. LÉCUELLÉ Gérard – 6 rue Daniel Ouvrard à NEUVILLE-de-POITOU 86170 – a été élu membre suppléant de la Commission d'appel d'offres.

II - BATIMENTS – VOIRIE

II – 1. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une bouteille de gaz industriel type « mison 8 » ou « corgon 18 argon »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU, en date du 28 Novembre 2003, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de bouteille de gaz industriel type « mison 8 » ou « corgon 18 argon », gaz utilisé par les services techniques dans le cadre des missions qui leur sont confiées, avec la SA LINDE GAS dont le siège social est situé 6 rue Joliot Curie à ST PRIEST (69802) ;

VU la convention de mise à disposition d'une bouteille de gaz industriel signée avec l'entreprise précitée pour une durée de 3 ans commençant à courir le 1^{er} janvier 2004 pour se terminer le 31 décembre 2006 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les services techniques municipaux de disposer d'une bouteille de gaz industriel pour l'exécution de soudures spéciales dans le cadre des missions dont ils ont la charge ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède la nécessité de renouveler la convention avec la SA LINDE GAS indiquée ci-dessus pour cette fourniture de gaz industriel ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

Article 1^{er} : La Commune de NEUVILLE-de-POITOU louera à la SA LINDE GAS – dont le siège social est situé à ST PRIEST CEDEX (69802) 6, allée Irène Joliot Curie, B.P. 63- une bouteille de gaz industriel type « mison 8 » ou « corgon 18 argon » pour un montant de 207 € TTC.

Cette somme sera due uniquement lors de la première mise à disposition de cet emballage, qui sera entretenu gratuitement, par la société susmentionnée, les années suivantes ;

Article 2 : Le remplissage en gaz industriel de cet emballage sera exclusivement effectué par la SA LINDE GAS ;

Article 3 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'emballage à intervenir avec la société sus-nommée, dont la durée est arrêtée à 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2007 pour se terminer le 31 Décembre 2009 ;

Article 4 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont également autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à cette convention qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour les exercices concernés, chapitre 011, articles 6135 et 61522, fonction 020153.

II – 2. Restructuration et extension de l'école de Bellefois (travaux de construction et d'aménagement du restaurant scolaire, de la salle de jeux et de psychomotricité) : Avenant n° 1 au lot n° 1 « Gros-œuvre / VRD » et Avenant n° 1 au lot n° 13 « Chauffage gaz / ventilation / plomberie sanitaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21-4° et L 2122-21-6°;

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20 et 118 ;

VU le Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Neuville-de-Poitou en date du 1^{er} juillet 2005 décidant de réaliser les travaux de construction et d'aménagement d'un restaurant scolaire, et d'une salle de jeux et de psychomotricité à l'école primaire de Bellefois, et, sollicitant, pour ce faire, des subventions auprès des partenaires institutionnels de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Neuville-de-Poitou en date du 27 mars 2006 adoptant le budget primitif de la Collectivité pour l'exercice 2006 et arrêtant notamment les programmes d'investissement retenus parmi lesquels figurent les travaux susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Neuville-de-Poitou en date du 27 mars 2006, décidant d'engager une procédure de consultation des entreprises pour la 1^{ère} tranche des travaux sus-indiqués (phase 1) et approuvant le dossier d'appel d'offres devant servir de base à ladite consultation ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Neuville-de-Poitou en date du 12 juillet 2006 autorisant Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres, réunie le 30 juin et 10 juillet 2006, pour l'exécution des travaux évoqués ci-dessus;

VU les marchés initiaux signés le 24 juillet 2006 avec les entreprises retenues pour l'exécution des travaux mentionnés supra et notamment avec la société IDB – dont le siège social est situé à CHATELLERAULT, 6 rue Auguste Sutter ZI du Sanital – pour le lot n° 1 « Gros-œuvre / VRD » et avec la SARL Saint-Eloi Fougère – dont le siège social est situé à MONTAMISE, 15 rue du Petit Nieul - pour le lot n° 13 « Chauffage Gaz / Ventilation / Plomberie – Sanitaire » ;

CONSIDERANT d'une part qu'au cours de la réalisation des travaux indiqués ci-dessus, après la démolition du préau existant, il a été découvert, sous la future emprise du restaurant scolaire et de la salle de jeux et de psychomotricité, une fosse étanche, un puisard et un puits nécessitant une adaptation des fondations des bâtiments à construire ;

CONSIDERANT, d'autre part, que l'équipe de maîtrise d'œuvre, ayant en charge ce programme d'investissement, pensait que les toilettes existantes de l'école primaire de Bellefois étaient raccordées au réseau public d'assainissement collectif et escomptait y brancher le restaurant scolaire devant être construit, alors que les effluents desdites toilettes se déversaient dans la fosse étanche découverte lors des travaux de démolition sus-indiqués ;

Qu'il est donc indispensable de réaliser un branchement au réseau public d'assainissement collectif pour y raccorder les toilettes mentionnées ci-dessus ainsi que le restaurant scolaire précité, la fosse étanche susmentionnée devant être comblée pour non-conformité à la réglementation sanitaire en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède la nécessité de modifier les marchés initiaux signés avec l'entreprise IDB attributaire du lot n° 1 « Gros-œuvre / VRD » et avec la SARL Saint-Eloi Fougère attributaire du lot n° 13 « Chauffage gaz / Ventilation / Plomberie – Sanitaire » afin d'adapter les travaux desdits lots à la situation découverte sur le chantier à l'issue des démolitions;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur BARRIET, adjoint délégué à l'enseignement ;

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 novembre 2006, sur les modifications à apporter aux marchés des lots n°1 et n°13, et sur les projets d'avenant qui en découlent ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,
A L'UNANIMITE,**

Article 1^{er} : Pour le lot n°1 « Gros-œuvre / VRD », confié à l'entreprise I.D.B. – dont le siège social est situé à CHATELLERAULT, 6 rue Auguste Sutter ZI du Sanital –, sont acceptés les travaux supplémentaires et modifications suivantes :

- adaptation des fondations : comblement de la fosse	+ 4.674,40 €
- raccordements aux divers réseaux	+ 10.632,97 €
- isolation sous dallages par unimat sol de 0,06 d'épaisseur posé horizontalement	- 3.936,22 €
- sable sous dallage en remplacement de l'isolant	<u>+ 1.463,47 €</u>
TOTAL H.T.	+ 12.834,62 €

Lesdits travaux supplémentaires et modifications génèrent une plus-value globale de + 12.834,62 € H.T. portant le montant du marché initial du lot n° 1 de 86.547,51 € H.T. à 99.382,13 € H.T. ;

Article 2 : Pour le lot n° 13 « Chauffage Gaz / Ventilation / Plomberie – Sanitaire » confié à la S.A.R.L . Saint-Eloi Fougère – dont le siège social est situé à MONTAMISE, 15 rue du Petit Nieul –, sont acceptés les travaux supplémentaires ci-après présentés :

- adaptation des réseaux sous dallages, évacuation en façade principale, et récupération des évacuations du bâtiment existant : + 2.781,24 €

Lesdits travaux supplémentaires génèrent une plus-value de + 2.781,24 € H.T. portant le montant du marché initial du lot n° 13 « Chauffage Gaz / Ventilation / Plomberie – Sanitaire » de 61.205,89 € H.T. à 63.987,13 € H.T.

Article 3 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer avec les sociétés I.D.B. et Saint-Eloi Fougère les avenants n° 1 à intervenir des lots n° 1 et 13, mentionnés ci-dessus, reprenant les éléments sus-exposés.

Article 4 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à ces travaux supplémentaires et modifications qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2006, chapitre 23, article 2313, opération 115, fonctions 251 et 2122.

II – 3. Travaux d'installation de l'éclairage du stade d'honneur du complexe sportif René Garnaud : Demandes de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

VU les conditions d'attribution des subventions d'équipement aux collectivités territoriales, dans le cadre de l'aménagement du territoire dans le domaine sportif, par le Centre National de Développement du Sport (C.N.D.S.) ;

VU les conditions d'octroi des subventions d'équipement par l'Etat dans le cadre des fonds parlementaires ;

VU les modalités d'attribution des subventions d'équipement par la Région Poitou-Charentes, dans le cadre du Contrat de Territoire du Pays Haut-Poitou et Clain ;

VU les conditions d'attribution des subventions aux Collectivités territoriales par le Département de la Vienne dans le cadre de son Programme d'Aide au Développement des Communes pour la période de 2005 à 2008 ;

VU les conditions d'octroi des subventions d'équipement par le District de Football dans le cadre de l'aide apportée par le C.N.D.S. et dans le cadre du Fond d'Aide à l'Investissement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU, en date du 27 Mars 2006, adoptant le budget primitif de la Collectivité pour l'exercice 2006 et

arrêtant les programmes d'investissement retenus parmi lesquels figurent les travaux d'installation de l'éclairage du stade d'honneur du complexe sportif René Garnaud, situé rue de Cissé ;

VU la délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU, en date du 23 Mai 2006, adoptant le programme d'investissement concernant les travaux d'installation de l'éclairage du stade d'honneur précité estimé à 130.000 € HT, et sollicitant des subventions d'équipement auprès du Centre National pour le Développement du Sport, auprès de l'Etat dans le cadre des fonds parlementaires, auprès de la Région Poitou-Charentes dans le cadre du Contrat de Territoire du Pays Haut-Poitou et Clain, auprès du Département de la Vienne dans le cadre de son Programme d'Aide au Développement des Communes pour la période 2005 – 2008 et auprès du District de Football ;

CONSIDERANT que depuis la délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU en date du 23 Mai 2006 précitée, le programme d'investissement des travaux d'installation de l'éclairage du Stade d'honneur du complexe sportif René Garnaud a été modifié tant pour satisfaire aux normes de sécurité en vigueur (modification de l'emplacement des mâts d'éclairage et équipement d'une nacelle desdits mâts) que pour remplir les conditions d'éclairage imposées par les normes des fédérations de football et d'athlétisme correspondant à ce type d'équipement ;

REITERANT l'intérêt que représentent les travaux sus-énoncés pour l'aménagement du territoire dans le domaine sportif, et notamment pour le développement de la pratique du football et de l'athlétisme sur le territoire neuvillois ;

REITERANT la nécessité de s'assurer le soutien financier des partenaires institutionnels précités pour la réalisation des travaux susmentionnés ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur LECUELLE, adjoint délégué aux sports, loisirs et à la culture ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,
A L'UNANIMITE,**

Article 1^{er} : Est adopté le programme d'investissement consistant en l'installation d'un éclairage sur le stade d'honneur du complexe sportif René Garnaud, situé rue de Cissé, répondant aux normes de sécurité et d'éclairage en vigueur ;

Article 2 : L'estimation du coût prévisionnel de cette opération est modifiée et s'élève à 189.000 € HT se décomposant comme suit :

- Travaux d'installation de l'éclairage du stade d'honneur y compris l'armoire d'alimentation électrique	168.532,00 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre 6 %	10.111,92 € HT
- Travaux de raccordement de l'armoire électrique jusqu'au compteur électrique existant	3.900,00 € HT

- Acquisition, installation et câblage de matériel de sonorisation	5.200,00 € HT
- Frais de publication et de reproduction des dossiers de consultation	<u>1.256,08 € HT</u>
TOTAL HT	189.000,00 € HT

Article 2 : Pour ce programme d'investissement, sont sollicitées les subventions suivantes :

- auprès du C.N.D.S.	42.000,00 € HT
- auprès de l'Etat dans le cadre des fonds parlementaires	15.000,00 € HT
- auprès de la Région Poitou-Charentes dans le cadre du Contrat de Territoire du Pays Haut-Poitou et Clain	20.000,00 € HT
- auprès du Département de la Vienne dans le cadre de son Programme d'Aide au Développement des Communes pour 2005 – 2008	12.000,00 € HT
- auprès du District du Football dans le cadre de l'aide d'accompagnement du C.N.D.S.	15.000,00 € HT
- et auprès du District du Football dans le cadre du Fond d'Aide à l'investissement	17.000,00 € HT

Lesdites subventions seront inscrites au budget principal de la Collectivité, chapitre 13, article 1321, 1322, 1323, et 1328, opération 114, fonction 4121 ;

Article 4 : Les nouvelles modalités de réalisation et de financement de cette opération telles qu'exposées dans le dossier de demandes de subventions présenté en séance, sont acceptées ;

Article 5 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont chargés de transmettre le dossier précité aux partenaires institutionnels sus-énumérés ;

Article 6 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont également autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à ce projet, qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour les exercices 2006 et 2007, chapitre 23, article 2312, opération 114, fonction 4121.

II – 4. Construction d'une salle multisports dans le quartier de Bellefois : Demandes de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2334-32 à L 2334-39 ;

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences et notamment ses articles 96 et 103 instituant une Dotation Globale d'Equipement ;

VU la loi n°95-1346 du 20 Décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

VU la loi n° 96-241 du 26 Mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux Collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre Collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission compétente en matière de D.G.E. des Communes et de leurs groupements réunie le 6 Octobre 2006 ;

VU les conditions d'attribution des subventions d'équipement par la Région Poitou-Charentes dans le cadre du Contrat de Territoire du Pays Haut-Poitou et Clain ;

VU le Xème programme d'aide au développement des Communes du Département de la Vienne pour la période de 2005 à 2008 ;

CONSIDERANT la nécessité de construire une halle multisports dans le quartier de Bellefois, à proximité de l'école, afin de pallier aux problèmes engendrés par la saturation de l'occupation du gymnase, situé rue de Cissé, et d'y accueillir les disciplines sportives telles le tennis de table, le badminton et le volley-ball, mais également pour doter l'établissement scolaire précité d'un équipement sportif couvert de proximité permettant aux élèves qui y sont scolarisés d'y pratiquer l'éducation physique et sportive prévu au programme scolaire ;

CONSIDERANT l'intérêt que représentent les travaux sus-énoncés tant pour l'essor du sport associatif sur le territoire communal que pour la pratique de l'éducation physique et sportive des classes de l'école primaire de Bellefois indispensable au développement des élèves ;

CONSIDERANT la nécessité de s'assurer le soutien financier des partenaires institutionnels précités pour la réalisation des travaux susmentionnés ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur LECUELLE, adjoint délégué aux sports, loisirs et à la culture ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,
PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,**

Article 1^{er} : La Commune de NEUVILLE-de-POITOU adopte le programme d'investissement visant à la construction d'une halle multisports dans le quartier de Bellefois pour répondre aux besoins de la Collectivité exposés ci-dessus ;

Article 2 : L'estimation du coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1.050.000,00 € et se décompose comme suit :

- travaux de construction	759.750,00 €
- équipements	10.238,00 €
- travaux d'infrastructure	75.000,00 €
- travaux de branchement aux réseaux	8.400,00 €
- honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée	48.545,00 €
- honoraires de maîtrise d'œuvre et de pilotage de chantier	72.428,00 €
- honoraires du contrôle technique	8.048,00 €
- honoraires pour la coordination sécurité santé	5.633,00 €

- assurance dommages-ouvrage, honoraires, frais de dossier et divers	51.565,00 €
- actualisation	<u>10.393,00€</u>
TOTAL H.T.	1.050.000,00 €

Article 3 : Pour ce programme d'investissement, sont sollicitées les subventions ci-après énumérées :

- auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement au titre de 2007 :	150.000 €
- auprès de la Région Poitou-Charentes dans le cadre du Contrat de Territoire du Pays Haut-Poitou et Clain :	80.000 €
- auprès du Département de la Vienne dans le cadre de son programme d'aide au développement des Communes pour 2005-2008 s'agissant d'un projet important pour lequel le cumul avec la D.G.E. est possible :	100.000 €

Lesdites subventions seront inscrites au budget principal de la Collectivité, chapitre 13, articles 1322 – 1323 – 1341, opération 92, fonction 4114 ;

Article 4 : Les modalités de réalisation et de financement de cette opération telles qu'exposées dans le dossier de demandes de subventions présenté en séance, sont acceptées ;

Article 5 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont chargés de transmettre le dossier précité aux partenaires institutionnels sus-énumérés ;

Article 6 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont également autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à ce projet, qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour les exercices 2007 à 2008, chapitre 23, article 2313, opération 92, fonction 4114.

III - FINANCES

III – 1. Annulation de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 2122-21-3°, et L. 2312-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Neuville-de-Poitou en date du 9 mars 2006 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2006 ;

CONSIDERANT, d'une part, que les scouts de France, auxquels le Conseil Municipal a octroyé une subvention d'un montant de 367,00 € pour 2006, ont fait savoir par courrier, en date du 20 mars 2006, qu'ils ne souhaitent pas que ladite subvention leur soit versée, leur association fonctionnant au ralenti sur le territoire de la Commune de Neuville-de-Poitou et aucune activité n'étant prévue en 2006 ;

CONSIDERANT, d'autre part, que l'association « les Demoiselles du Haut-Poitou », à laquelle le Conseil Municipal a attribué une subvention d'un montant de 169,00 € pour 2006, a cessé ses activités sur le territoire de la Commune de Neuville-de-Poitou ;

CONSIDERANT, enfin, que par délibération du Conseil Municipal de Neuville-de-Poitou précitée, une subvention d'un montant de 1.120,00 € a été attribuée à Notre-Dame de la Chaume (Etablissement scolaire privé de la Commune de Vouillé) en application de l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, complété par l'article 89 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, et de la circulaire n° 2005-026 du 2 décembre 2005 précisant les dispositions et modalités des articles 89 des lois citées ci-dessus ;

Que depuis lors, la circulaire mentionnée supra a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat, et que dans l'attente de la décision de la Haute Assemblée un compromis provisoire s'est dégagé entre le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche, le Ministère de l'Intérieur et l'Aménagement du territoire, l'Association des Maires de France et l'enseignement Catholique, compromis prévoyant que si les écoles publiques de la Commune de résidence disposent des capacités suffisantes d'accueil, cette dernière n'est contrainte de régler les charges de fonctionnement d'une école privée située sur une autre Collectivité que lorsque la scolarisation des enfants, hors de son territoire, dans ladite école privée, répond à un des trois cas dérogatoires prévus par l'article L 212-8 du code de l'éducation (obligations professionnelles des parents si la Commune de résidence ne propose pas un service de garde et de cantine, inscription d'un frère ou d'une sœur dans une Commune extérieure, raisons de santé) ;

Que de surcroît une proposition de loi visant à abroger l'obligation de participation des Communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'une autre Commune, a été déposée à l'Assemblée Nationale ;

Qu'en conséquence la Commune de Neuville-de-Poitou n'a pas à participer aux charges de fonctionnement de l'école Notre-Dame de la Chaume à Vouillé, ses écoles publiques disposant des capacités suffisantes d'accueil ;

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède la nécessité d'annuler les subventions susmentionnées ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur BAILLET, adjoint délégué aux finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,
PAR 20 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,**

Article 1^{er} : Sont annulées les subventions pour 2006, accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2006, énumérées ci-dessous ;

- | | |
|------------------------------------|----------|
| - Scouts de France : | 367,00 € |
| - Les Demoiselles du Haut-Poitou : | 169,00 € |

- Notre-Dame de la Chaume (Vouillé) : 1.120,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

III – 2. Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21-3°, L 2312-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Neuville-de-Poitou en date du 9 mars 2006 adoptant les subventions allouées aux associations neuvilloises ;

VU le budget primitif de la Collectivité relatif à l'exercice 2006 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2006 ;

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Office de Tourisme du Neuvillois pour les festivités du 14 Juillet 2006 et notamment le bal populaire qu'il a organisés ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Collectivité de soutenir l'initiative de cette association qui a contribué à l'animation de la Ville ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur LECUELLE, adjoint délégué aux sports, loisirs et à la culture ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

Article 1^{er} : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.900 € est accordée à l'Office de Tourisme du Neuvillois pour l'organisation des festivités du 14 Juillet ;

Article 2 : Il est rappelé que le versement de cette subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert au nom de ladite association ;

Article 3 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à engager, liquider et mandater la dépense afférente à cette subvention exceptionnelle qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Collectivité pour l'exercice 2006, chapitre 65, article 6574, fonction 9502.

III – 3. Tarifs des droits de place pour les festivités de la Saint Jean 2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21-3° et L 2331-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU en date du 27 Mars 2006, modifiée le 29 Juin 2006, instituant les tarifs des droits de place 2006 dus par les industriels forains, à l'occasion des festivités de la Saint Jean ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Collectivité de modifier les tarifs susvisés pour l'exercice 2007, afin de prendre en considération l'accroissement des charges de fonctionnement du service chargé de l'entretien du domaine public et de la perception desdits droits de place ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur LECUELLE, adjoint aux sports, loisirs et à la culture ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,
A L'UNANIMITE,**

Article 1^{er} : Les tarifs des droits de place 2007, dus par les industriels forains pour les festivités de la Saint-Jean, sont arrêtés comme suit :

TARIFS 2007		
	avec cavalcade	sans cavalcade
Gros métiers	329,00 €	164,50 €
Manèges enfantins	164,50 €	128,50 €
+ par journée supplémentaire au-delà du dimanche	20,60 €	10,30 €
Manèges enfantins spéciaux	312,60 €	156,30 €
Petits métiers	82,20 €	41,10 €
Entressorts, boîtes à rire, banquistes	246,70 €	123,40 €
Autres métiers (par mètre linéaire)	12,30 €	10,30 €

Un acompte de 50% devra être versé avant le 1^{er} juin au régisseur placier et le solde lui sera remis avant l'installation du manège ou autre métier sur le lieu affecté à la fête foraine.

Article 2 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à émettre les titres de recettes pour les produits afférents encaissés par le régisseur de recettes ou régisseur suppléant de la régie des droits de place ;

Lesdites recettes seront inscrites au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2007, chapitre 73, article 7336, fonction 0241.

III – 4. Subvention au Comité des Fêtes pour les festivités de la St Jean 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21-3° et L 2312-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU en date du 9 Mars 2006 adoptant les subventions allouées aux associations neuvilloises ;

VU le budget primitif de la Collectivité relatif à l'exercice 2006, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2006 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU en date du 27 Mars 2006, modifiée le 29 Juin 2006, instituant les tarifs de droits de place pour les festivités de la St Jean 2006 ;

CONSIDERANT que le montant des droits de place versés par les industriels forains à l'occasion des festivités de la Saint Jean 2006 s'élève à 2.013 € ;

CONSIDERANT que la Commune de Neuville-de-Poitou accorde, chaque année, une subvention au Comité des fêtes pour l'organisation des festivités de la St Jean correspondant au montant des droits de place versés par les industriels forains durant lesdites festivités ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède la nécessité de réduire le montant de la subvention attribuée au Comité des Fêtes au titre des droits de place susmentionnés, par délibération en date du 9 mars 2006, afin qu'il coïncide aux droits de place encaissés à l'occasion des festivités précitées ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur LECUELLE, adjoint délégué aux sports, loisirs et à la culture ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE,

Article 1^{er} : La subvention de 2.800 € octroyée au Comité des Fêtes par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2006, au titre des droits de place encaissés pendant les festivités de la Saint Jean, est modifiée et arrêtée à 2.013 € ;

Article 2 : Il est rappelé que le versement de cette subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert au nom de ladite association ;

Article 3 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à engager, liquider et mandater la dépense afférente à cette subvention qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2006, chapitre 65, article 6574, fonction 0241.

III – 5. Renouveau du Contrat Enfance de NEUVILLE-de-POITOU dans le cadre du nouveau dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » du Neuvillois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21 ;

VU la lettre-circulaire n° 2006-076 en date du 22 Juin 2006 émise par la Direction de l'Action Sociale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU en date du 26 Octobre 2001 décidant de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne un contrat « Enfance », d'une durée de 3 ans (2001-2002-2003), pour le développement des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans portant sur la « Maison de la Petite Enfance » (comprenant une crèche, halte-garderie et un relais assistantes maternelles) sur les garderies périscolaires de l'école Jules Ferry et de l'école de Bellefois, et sur le Centre de Loisirs « La Souris Verte » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU en date du 21 Novembre 2002, décidant de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne le contrat « Temps Libres », d'une durée de 3 ans (2002 – 2003 – 2004), mis en place au niveau de la Communauté de Communes du Neuvillois, pour développer, sur le territoire de la Commune, l'offre de loisirs en direction des jeunes âgés de 6 à 16 ans dans le cadre d'un partenariat avec les associations, et portant sur la garderie périscolaire de l'école Jules Ferry pour les enfants de plus de 6 ans gérée par le « Foyer des Jeunes d'Education Populaire et Sportive » (F.J.E.P.S.), sur la garderie périscolaire de l'école de Bellefois gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Blaslay-Chéneché-Neuville-Yversay, sur le Centre de Loisirs « La Souris Verte » géré par le F.J.E.P.S., sur l'accueil jeunes géré par « L'Association pour les Rencontres Culturelles » (A.R.C.), sur le camp ski et le théâtre de NEUVILLE organisés par l'A.R.C., sur le « Hip Hop » et les arts plastiques organisés par le F.J.E.P.S. ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU en date du 28 Janvier 2005 et 20 Janvier 2006 décidant la prolongation du contrat enfance précité en 2004 et 2005 ;

VU la demande du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Neuvillois en date du 27 Juin 2006 sollicitant la prolongation du contrat « Temps Libres » pour 2005 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} Janvier 2006, et pour une durée de 4 ans, le contrat « Enfance Jeunesse » du Neuvillois qui sera signé avec la C.A.F. de la Vienne reprendra les deux contrats précités arrivant à échéance au 31 Décembre 2005, étant précisé que leur unification dans un seul contrat « Enfance Jeunesse » a pour objectif d'améliorer la lisibilité des services offerts et financés à l'échelon communautaire et à l'échelon communal ;

CONSIDERANT que l'ensemble des services existants figurant dans le contrat « Enfance » de NEUVILLE-de-POITOU et le contrat « Temps Libre » du Neuvillois

seront maintenus et financés dans le nouveau contrat « Enfance Jeunesse » à l'exception des activités « Hip Hop » et arts plastiques du F.J.E.P.S. de NEUVILLE-de-POITOU qui ne seront plus éligibles ;

CONSIDERANT que ce nouveau contrat « Enfance Jeunesse » prendra également en compte les projets de développement sur le territoire Neuvillois, tels que d'une part l'extension de la « Maison de la Petite Enfance » de NEUVILLE-de-POITOU, construite initialement pour 20 places, et dont les capacités d'accueil seront portées à 24 places, et d'autre part l'augmentation du nombre d'heures d'accueil au Centre de Loisirs sans hébergement de « Petite Rivière » ;

CONSIDERANT toutefois que la Commission d'Action Sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales souhaite mieux cibler ses interventions en matière d'« Enfance Jeunesse » en se consacrant prioritairement aux publics et aux territoires les moins bien desservis et que, pour ce faire, elle a adopté le principe d'une dotation pluriannuelle limitativement attribuée à chaque C.A.F. pour le financement de ces secteurs d'intervention afin de mieux maîtriser les dépenses du F.N.A.S. ;

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif prend en compte les aspects quantitatifs et non plus qualitatifs des services offerts par la Collectivité dans le secteur de l'« Enfance Jeunesse » et qu'il comporte différents systèmes de plafonnement des aides attribuées par la C.A.F. (taux de co-financement de 55 % maximum, plafonnement des aides par référence à l'année 2005, application de taux d'occupation plancher, dégressivité des aides) induisant une diminution de la prestation de service « Enfance Jeunesse » allouée à la Collectivité pour l'ensemble des services sus-énumérés ;

CONSIDERANT malgré tout l'intérêt pour la Collectivité de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales ce contrat « Enfance Jeunesse » d'objectifs et de co-financement, contribuant à la poursuite et au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, particulièrement important pour les familles installées sur le territoire communal ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame GUILLOTEAU, adjointe déléguée aux affaires sociales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,
A L'UNANIMITE,**

Article 1^{er} : Malgré les décisions prises par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales défavorables aux Collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne les modalités de co-financement des actions menées en faveur des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus, la Commune de NEUVILLE-de-POITOU renouvellera son engagement contractuel avec la C.A.F. de la Vienne dans le cadre d'un contrat « Enfance Jeunesse » d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2006, afin de maintenir et développer les services offerts, dans ce domaine, primordiaux pour les familles installées sur son territoire ;

Article 2 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer avec la C.A.F. le contrat « Enfance Jeunesse » à intervenir dont les principales caractéristiques ont été présentées en séance ;

Article 3 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses découlant de ce contrat qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Collectivité pour les exercices de 2006 à 2009, chapitre 65, article 6574, fonctions 6401, 6404, 6405, 4212 et 4221.

III – 6. Budget principal de la Commune pour l'exercice 2006 : Décision Modificative n°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants, L 2311-1 à L 2311-3, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU, en date du 27 Mars 2006, approuvant le Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2006 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU, en date du 6 Novembre 2006 adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2006 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur BAILLET, adjoint délégué aux finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Article 1^{er} : Est adoptée la décision modificative n° 2 du budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2006 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. 2006 + DM n°1	Réalisées	D.M. N°2	Prévues au B.P. 2006 + DM n°1	Réalisées	D.M. N°2
DEPENSES						
Crédit à augmenter						
2112 Terrains de voirie						
<i>Opération 101 Voirie</i>	102 500,00 €	1 649,59 €	7 400,00 €			
2138 Autres constructions						
<i>Opération 101 Voirie</i>	110 320,00 €	6 465,72 €	25 000,00 €			
202 Frais d'études, modifications des documents d'urbanisme						
<i>Opération 106 Matériel</i>	6 000,00 €	1 432,81 €	300,00 €			
2158 Matériel technique						
<i>Opération 106 Matériel</i>	6 950,00 €	2 777,32 €	7 500,00 €			
2313 Travaux de bâtiment						
<i>Opération 115 Ecole</i>	508 150,00 €	95 420,84 €	14 000,00 €			
2313 Travaux de bâtiment						
<i>Opération 133 Maison de la Petite Enfance</i>	26 550,00 €	772,02 €	16 200,00 €			
2121 Plantations						
<i>Chapitre Opérations d'ordre de section à section</i>	5 800,00 €	0,00 €	6 510,00 €			
2312 Travaux de terrains						
<i>Chapitre Opérations d'ordre de section à section</i>	8 500,00 €	0,00 €	3 060,00 €			
2313 Travaux de bâtiments						
<i>Chapitre Opérations d'ordre de section à section</i>	37 150,00 €	0,00 €	20 000,00 €			
Crédit à diminuer						
020 Dépenses imprévues	7 570,00 €	0,00 €	-7 570,00 €			
2312 Travaux de terrain						
<i>Opération 115 Ecole</i>	25 000,00 €	0,00 €	-14 000,00 €			
2315 Travaux de voirie						
<i>Chapitre Opérations d'ordre de section à section</i>	56 300,00 €	0,00 €	-18 300,00 €			
RECETTES						
Crédit à augmenter						
021 Virement de la section de fonctionnement				385 720,00 €	0,00 €	60 100,00 €
TOTAL			60 100,00 €			60 100,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. 2006 + DM n°1	Réalisées	D.M. N°2	Prévues au B.P. 2006 + DM n°1	Réalisées	D.M. N°2
Dépenses						
Crédits à augmenter						
023 Virement à la section d'investissement	385 720,00 €	0,00 €	60 100,00 €			
Crédit à diminuer						
022 Dépenses imprévues	50 000,00 €	0,00 €	-48 830,00 €			
Recettes						
Crédits à augmenter						
722 Travaux en régie				108 900,00 €	0,00 €	11 270,00 €
TOTAL			11 270,00 €			11 270,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont chargés :

- de procéder aux écritures comptables qui découlent de cette décision modificative n° 2 du budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2006 ;
- et de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne, Préfet de la Région Poitou-Charentes, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal de Neuville-de-Poitou.

III – 7. Budget annexe du service de l'Assainissement pour 2006 :
Décision Modificative N°1 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-1 et suivants, L 2224-7 à L 2224-12, L 2311-1 à L 2311-3, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 Mars 2006, approuvant le budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2006 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité du service de l'assainissement ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur BAILLET, adjoint délégué aux Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,
A L'UNANIMITE,**

Article 1^{er} : Est adoptée la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2006	Réalisées	D.M. N°1	BP 2006	Réalisées	D.M. N°1
DEPENSES						
Crédits à augmenter						
Opération 23 / Rue de Venduvre						
2315 Installations Techniques	15 100,00 €	15 106,00 €	10,00 €			
Opération 35 / Chemin rural n°35 entre la rue de la Croix Berthon et le chemin d'exploitation n°36						
2315 Installations Techniques	3 200,00 €	2 780,00 €	2 110,00 €			
Crédits à diminuer						
020 Dépenses imprévues	25 830,00 €	0,00 €	-2 120,00 €			
TOTAL			0,00 €			0,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont chargés :

- de procéder aux écritures comptables qui découlent de cette décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'assainissement de la Collectivité pour l'exercice 2006 ;
- et de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne, Préfet de la Région Poitou-Charentes, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal de NEUVILLE-de-POITOU.

III – 8. Tarif d'intervention du technicien de Régie lors de la location du Majestic

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21-3° et L 2331-2 ;

VU les tarifs 2007 des services municipaux et locations de salles adoptés par délibération du Conseil Municipal de Neuville-de-Poitou en date du 6 Novembre 2006 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU en date du 21 Décembre 2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU en date du 25 Juin 2002 et 25 Mars 2005 approuvant les modifications n° 1 et n° 2 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) précité ;

VU la délibération du Conseil Municipal de NEUVILLE-de-POITOU en date du 1^{er} Septembre 2006 décidant le lancement du projet de modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols ;

VU l'arrêté municipal n°251 / 2006 en date du 26 Septembre 2006 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols du 16 Octobre au 17 Novembre 2006 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 Novembre 2006 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications mineures du Plan d'Occupation des Sols afin de pouvoir mieux mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement de la Commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur précité sur le projet de modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que la modification n° 3 du Plan d'Occupation des Sols est prête à être approuvée conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur SOULIER, adjoint délégué à l'urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,
A L'UNANIMITE,**

Article 1^{er} : Est approuvée la modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de NEUVILLE DE POITOU, intégrant les points ci-après énumérés ;

- les modifications de zonage ci-dessous énoncées :
 - le reclassement de trois parcelles en zone UD situées précédemment dans la zone NAA du Chiron
 - la création d'un secteur NAA 1 à l'intérieur de la zone NAA du Chiron

- les modifications du règlement du Plan d'Occupation des Sols présentées infra :
 - la rédaction des règles spécifiques au secteur NAA 1 précité

- la nouvelle rédaction de l'article 11 de toutes les zones du Plan d'Occupation des Sols
- les modifications des emplacements réservés mentionnées ci-dessous :
- la suppression des emplacements réservés n°5, 13, 22, 31, 32 et 33
 - la modification de l'emplacement réservé n°28
 - la création des emplacements réservés n°35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42
- l'actualisation du tableau des superficies des différentes zones du Plan d'Occupation des Sols

Article 2 : Le Plan d'Occupation des Sols ainsi modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de NEUVILLE-de-POITOU, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne ;

Article 3 : La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et une mention de celle-ci sera publiée dans les deux journaux locaux diffusés dans le Département désignés ci-après :

- Centre Presse
- La Nouvelle République ;

Article 4 : Il est précisé que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Vienne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan d'Occupation des Sols, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus.

IV – 2. Aliénation des propriétés communales, sises rue Daniel Ouvrard, cadastrées section BW n°31 et 32

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1 à L 2241-7 ;

VU le plan d'occupation des sols révisé de la Commune de Neuville-de-Poitou adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2000 et modifié les 25 juin 2002 et 25 mars 2005 ;

CONSIDERANT que les propriétés communales situées 19 et 21 rue Daniel Ouvrard à Neuville-de-Poitou, cadastrées section BW n°31 et 32 ne présentant plus d'intérêt pour l'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection de la rue Daniel Ouvrard et de la rue des Frères Quintard ;

CONSIDERANT qu'il est préférable dans ces conditions, de vendre les propriétés énumérées ci-dessus ;

APRES avoir obtenu, le 25 juin 2006, l'avis des services fiscaux de la Vienne concernant l'estimation de la valeur vénale des parcelles précitées ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,
A L'UNANIMITE,**

Article 1^{er} : Les propriétés communales, situées 19 et 21 rue Daniel Ouvrard à Neuville-de-Poitou, cadastrées section BW n°31 et 32, d'une superficie respective de 94 m² et 163 m², seront vendues à la société foncière ALBA – dont le siège social est situé 37 rue Carnot à POITIERS (86000) - afin qu'elle construise un ensemble immobilier comprenant des logements et locaux commerciaux à l'angle de la rue Daniel Ouvrard et de la rue des Frères Quintard ;

Article 2 : Le prix de vente des immeubles susmentionnés est fixé à un prix principal de 60.000 € ;

Article 3 : L'acte authentique de vente sera établi en l'étude du notaire choisi par l'acquéreur indiqué ci-dessus, étant précisé que les frais de notaire et tous les frais annexes seront à la charge de ce dernier ;

Article 4 : L'étude de Maître TRICARD, notaire à Neuville-de-Poitou – 10 rue Daniel Ouvrard – est désignée pour intervenir dans cette aliénation à titre de Conseil de la Collectivité ;

Article 5 : La recette résultant de cette vente sera inscrite au Budget principal de la Collectivité pour l'exercice 2007, chapitre 77, article 775, fonction 8229 ;

Article 6 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation des propriétés sus évoquées et notamment à signer l'acte authentique de vente à intervenir.

**ARRETES PRIS EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU
CONSEIL MUNICIPAL**



J. PETIT –

M. NADAL –

Y. ROULEAU –

C. BABIN –

L. SERVET –

A. BOURRY –

M. GUILLOTEAU –

A.P. PETIBON –

P. SOULIER –

C. POULIN –

N. POIRAULT –

C. NADAL –

Y. BARRIET –

J.P. MATELIN –

G. LECUELLE –

J. PICHARD –

J. CHARPENTIER –

L. MEUNIER –

J.F. BAILLET –

D. BUISSONNEAUD -